



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2016-021**

\*\*\*

**Objet :**

Déclaration de projet pour mise en compatibilité  
avec le PLU : Zone APP

Délibération affichée le :

L'an deux mille seize et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – BONNET Jean-louis – DEBEAUCHE Christine – CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à LEROY Annie - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER François - PANTALEONE Alexandra à SOREL Joëlle – EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie  
Convocation du 15 mars 2016

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en session du conseil municipal du 23 juin 2015 la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, il convient de mettre en œuvre une déclaration pour autoriser un programme de construction dans la zone APP du PLU pour restructurer l'entrée de ville EST, programme qui doit être qualifié d'intérêt général et ainsi mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- de prescrire la déclaration du projet pour autoriser un programme de construction dans la zone APP du PLU pour restructurer l'entrée de ville EST, programme qui doit être qualifié d'intérêt général, conformément à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme ;
- de lancer la concertation prévue à cet effet dans le code de l'urbanisme et d'associer les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) à la procédure.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

**Moyens d'information à utiliser :**

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion publique avec la population et exposition publique,
- dossier disponible en Mairie.

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens,

- enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de cette déclaration de projet.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera la déclaration du projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de cet appel à projet.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'Etablissement Public de Gestion du Schéma de Cohérence Territorial,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 123-34 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.